

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2006 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Ce principe de base ne peut, dans certains cas, être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois hypothèses suivantes :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports de personnes. L'article III de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorise, en effet, outre le financement par l'utilisateur, celui des collectivités publiques.

Il en est de même du service public d'assainissement non collectif prévu par la loi sur l'eau et son décret d'application du 3 juin 1994, service pour lequel le législateur a prévu, dans le cadre du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques adopté par le SENAT au mois d'avril 2005, à l'article 25, de lever, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses relevant des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et dépenses.

Il est, par ailleurs, envisagé que cette disposition soit reprise, compte tenu de l'urgence de son adoption, dans le cadre des articles non rattachés du projet de loi de finances pour 2006. Des amendements ont, d'ores et déjà, été déposés dans ce but par des parlementaires.

Il importe également de signaler que dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M 4 X harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2003 avec l'instruction M 14, les subventions reçues par ces activités en application des articles L 2224-2 1^{er} et 3^{ème} du C.G.C.T. doivent être imputées au compte 774 « subventions exceptionnelles ». Celles reçues en application du 2^{ème} du même article sont considérées comme des subventions d'équipement à imputer au compte 13.

En 2006, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement d'un complément de recettes destiné à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Crématorium, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, des Transports, des Parcs de Stationnement, du budget de la régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif (SPANC) et du Service de production et de distribution d'eau industrielle. Pour ces services, la situation se présente comme suit :

Le Service Abattoir

Le budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

Précédé d'un débat d'orientation budgétaire organisé le 20 octobre 2005, le budget primitif de la Régie sur lequel la Commission Consultative et le Conseil d'Exploitation ont donné un avis favorable lors de leur séance tenue le 24 novembre 2005 se présente, en mouvements budgétaires, et en grandes masses TTC, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|---|------------------|------------------|
| Section d'investissement | 0 | 0 |
| Section de fonctionnement | 2.350.000 | 2.108.300 |
| Section de fonctionnement Besoin de financement (subvention) | | 241.700 |
| TOTAL | 2.350.000 | 2.350.000 |

Etabli sur la base d'une prévision d'abattage de 6.500 tonnes pour 4.400 tonnes en 2005, ce budget est, en volume, en augmentation de 13,39 % par rapport à celui adopté en 2005 (2.072.500 €), majoration directement liée à l'accroissement de l'activité "porcs" tant en charges qu'en produits, consécutive à l'arrivée d'un nouvel opérateur depuis le 1^{er} mai 2005 et dont l'effet jouera en année pleine en 2006.

Les charges de personnel bien qu'en progression de 9,84 % représentent en 2006, 41,11 % des charges globales pour 42,44 % en 2005.

Quant aux dépenses liées à l'enlèvement des déchets et sous-produits, la réforme récente du Service Public d'Equarrissage (SPE) n'a guère permis de les faire diminuer.

En ce qui concerne les tarifs et redevances applicables en 2006, diverses délibérations sont soumises, ce jour, au Conseil de Communauté notamment pour modifier la redevance d'équarrissage.

Sur ce point, il convient de rappeler que depuis le 26 avril 2004, la Régie a dû facturer auprès de ses clients et reverser auprès du centre des impôts compétent, la taxe d'abattage co-produits et une taxe additionnelle, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 23 avril 2004 et du décret n° 2004- 363 datés du même jour, relatifs à cette taxe d'abattage.

Or, de nouvelles dispositions réglementaires (décrets n° 2005-1219, 2005-1220 et arrêté datés du 28 septembre 2005) sont venues modifier le mode de calcul et les taux de la taxe d'abattage, affectée au financement de l'élimination des déchets et sous produits animaux.

C'est ainsi que la partie assise sur le poids des produits considérés, fixée à 197 € la tonne, est supprimée et est, désormais, négociable avec l'entreprise d'équarrissage chargée de l'enlèvement des déchets.

A la suite de cette négociation, son montant sera effectivement ramené, à compter du 1^{er} janvier 2006, à 145 € la tonne hors taxes, soit 173,42 € TTC.

En ce qui concerne les cadavres d'animaux morts au cours du transport ou dans l'Etablissement et les animaux euthanasiés pour raisons sanitaires, une facturation distincte sera établie par l'entreprise d'équarrissage dans le cadre du nouveau Service Public d'Equarrissage (SPE) à l'issue de leur enlèvement.

La charge financière supportée par la Régie sera répercutée à la fin du mois suivant auprès du propriétaire de l'animal ou de son destinataire, selon les indications portées sur la facture transmise par l'entreprise, la Régie se faisant rembourser intégralement la prestation.

Il est, par ailleurs, proposé de maintenir le montant de la taxe d'usage à son niveau plancher de 23,63 € la tonne, étant ici rappelé que la réglementation stipule que cette taxe peut être comprise entre 23,63 € et 91,47 € la tonne. Ce montant de taxe d'usage est à reverser au budget du propriétaire de l'outil pour un montant arrondi à 153.600 € (6.500 t x 23,63 €).

Pour tenir compte de l'inflation, d'une part et de différents critères, d'autre part, il est, en outre, proposé de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2006, des redevances d'abattage concernant les gros bovins, moutons, agneaux, chevaux, porcelets et veaux de 2,5 %, la tarification des prestations liées aux abattages familiaux étant également modifiée comme indiqué dans la délibération distincte établie à cet effet.

Le tonnage prévisionnel d'abattage (6.500 tonnes) pris en compte pour l'élaboration du budget 2006 est un tonnage réaliste qui s'appuie sur les tendances tirées des dix premiers mois d'exploitation de l'exercice 2005. Il devrait normalement être atteint malgré les diverses contraintes maintes fois soulignées qui pèsent sur l'activité de l'abattoir.

La croissance du tonnage alliée aux majorations des redevances proposées permet d'envisager, en 2006, une réduction du déficit prévisionnel de ce service de 52 % par rapport à celui qui était projeté pour 2005 (498.200 €).

Dans les faits, compte tenu du reversement au budget annexe du propriétaire de l'outil de la taxe d'usage, il ressort que l'aide nette apportée par le budget principal au budget de la Régie, s'établit à 88.100 € (241.700 € - 153.600 €) ce qui permet de noter que ce service revient progressivement vers une situation plus conforme à la réglementation.

Au regard toutefois d'un contexte toujours peu favorable à l'accroissement de la consommation de produits carnés et des majorations de tarifs, il apparaît totalement irréaliste de répercuter l'insuffisance de recettes constatées sur les tarifs acquittés par les opérateurs déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la collectivité verse, en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 241.700 €.

Cette subvention sera affectée à la couverture d'une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 966.150 €.

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire. En mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, il se présente, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|---|------------------|------------------|
| Total section d'investissement | 15.245 | 940.442 |
| Excédent investissement | | 925.197 |
| Section de fonctionnement | 1.306.600 | 153.600 |
| Section de fonctionnement Besoin de financement (subvention) | | 1.153.000 |
| Total section de fonctionnement | 1.306.600 | 1.306.600 |
| TOTAL GENERAL | 1.321.845 | 2.247.042 |

En mouvements budgétaires, ce budget se présente avec une section d'investissement en "suréquilibre" de 925.197 € (pour 855.922 €) en 2005 provenant de la différence entre les recettes (940.442 €) et les dépenses projetées (15.245 €).

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement à la fin de l'exercice 2005 (plus de 4.700.000 €).

Les dépenses de la section d'investissement comprennent :

- des dépenses d'immobilisation de faible importance pour 15.245 €.

Les recettes de la section d'investissement qui s'élèvent à 940.442 € comprennent :

- le reversement par le budget principal (13.639 €) du F.C.T.V.A. sur les dépenses éligibles réalisées en 2004, les amortissements techniques (773.203 €) ainsi que le virement provenant de la section de fonctionnement (153.600 €), ce dernier virement étant égal au produit de la taxe d'usage versée par le budget de la Régie.

Il convient de rappeler que la situation de « suréquilibre » enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que « ...n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil de Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil étant encore en bon état général, la Communauté n'a pas

d'investissement important à réaliser alors qu'en recettes figurent principalement les dotations aux amortissements obligatoires afférentes aux immobilisations acquises ou réalisées.

Cette situation explicable mais quelque peu paradoxale alors que le service est déficitaire en section d'exploitation, va se reproduire encore pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que la Communauté s'engage dans une politique de renouvellement des matériels et autres équipements lorsque l'Abattoir commencera à vieillir. Les réserves accumulées permettront alors à notre Etablissement de faire face, le moment venu, à ce type de dépense.

La section d'exploitation qui s'équilibre avec une subvention de 1.153.000 €, s'élève en dépenses et recettes, à 1.306.600 € (pour 1.491.180 € en 2005) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes (134.000 €) du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie (241.700 €), la dotation aux amortissements techniques (773.203 €), un crédit pour dépenses imprévues (4.097 €) et le virement au profit de la section d'investissement (153.600 €).

La baisse des charges de fonctionnement, par rapport à 2005, s'explique essentiellement par la diminution de la subvention à verser à la Régie (241.700 € pour 498.200 € en 2005).

- **en produits** la contribution financière de la Régie (153.600 €) limitée au reversement du produit de la taxe d'usage égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (6.500 t), montant intégrant les charges de gros entretien.

| | |
|---|-------------|
| Le total des charges ressort donc à | 1.306.600 € |
| et celui des produits à..... | 153.600 € |
| d'où un besoin de financement de | 1.153.000 € |

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'un montant de 1.153.000 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité Abattoir dont 241.700 € se rattachent au budget de la Régie et 911.300 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention serait donc affectée pour :

- * 241.700 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 911.300 € au financement de la dotation aux amortissements du budget du propriétaire (773.203 €) et aux dépenses d'exploitation et imprévus pour 138.097 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de 1.153.000 €, en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette subvention est en baisse sensible (-16,88 %) comparée à celle inscrite au budget primitif 2005 (1.387.180 €).

Le Service du Crématorium

En mouvements budgétaires et en grandes masses HT, ce budget se présente comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|--|----------------|----------------|
| Section d'investissement | 0 | 117.146 |
| Excédent | 0 | 117.146 |
| Total section d'investissement | | 117.146 |
| Section de fonctionnement | 680.000 | 600.000 |
| Besoin de financement (subvention) | 0 | 80.000 |
| Total section de fonctionnement | 680.000 | 680.000 |
| TOTAL GENERAL | 680.000 | 797.146 |

La section d'investissement de ce budget se présente en « suréquilibre » de 117.146 € eu égard aux dotations aux amortissements techniques à constater alors qu'aucune dépense d'investissement n'est programmée au budget primitif.

Cet excédent prévisionnel viendra s'ajouter à l'excédent d'investissement constitué sur les exercices antérieurs sous l'effet du même phénomène et qui devrait se situer au terme de l'exercice 2005 aux alentours de 1.000.000 €.

Il est à noter que les réserves déjà accumulées à la section d'investissement de ce budget ont permis de financer en 2004 le remplacement de deux fours de crémation.

Elles vont permettre également d'autofinancer des travaux de climatisation de la salle de cérémonie, dont l'étude est achevée, pour un montant fixé à 57.292,56 € TTC.

La section de fonctionnement de ce budget, qui s'élève en dépenses à 680.000 € pour 790.000 € en 2005, soit une baisse de 13,92 %, et en recettes à 600.000 € pour 790.000 € en 2005, nécessite, pour la première fois depuis l'érection de cette activité en budget

annexe, une subvention du budget principal évaluée à 80.000 € pour faire face à son insuffisance de financement.

Le budget 2006 a été établi, avec la plus grande prudence afin de prendre en compte les difficultés rencontrées sur l'exercice 2005 pour atteindre le montant prévisionnel des recettes initialement prévu en raison d'une très importante chute du nombre de crémations assurées sur les neuf premiers mois de l'année pour cet équipement communautaire.

Si l'on excepte, en effet, l'année 2004 marquée par l'arrêt de deux des quatre fours pendant 10 mois, l'activité du crématorium a toujours été soutenue et en progression régulière.

Elle atteignait au 31 décembre 2003, 2.688 crémations, et la recette, qui en découlait, générait un excédent.

Or, avec 1.377 crémations recensées au 30 septembre 2005, il est peu probable, sauf retournement de situation, que le chiffre de 2000 opérations soit atteint au 31 décembre 2005.

Cette situation peut s'expliquer par la conjonction de plusieurs éléments :

- * le constat fait par l'ensemble des sociétés de pompes funèbres qui estime que la baisse générale actuelle du nombre de décès s'explique par l'existence d'un creux démographique ;

- * l'ouverture en 2004 du crématorium de Montussan.

Cet établissement privé s'est affranchi de toutes les contraintes d'horaires qui brident notre équipement en assurant des prestations à toute heure du jour, week-end compris.

L'incertitude relative aux prochains mois conduit donc notre Etablissement à n'inscrire en recettes qu'une somme de 600.000 € et à rechercher, chaque fois que possible, des économies sur les dépenses sous la pression cependant des prévisions de forte hausse du prix du gaz.

C'est, d'ailleurs, pour tenir compte de la forte augmentation des prix de l'énergie mais aussi de l'évolution attendue sur certains postes de dépenses plus difficilement compressibles (contrats d'entretien, charges de personnel, amortissements techniques des biens et équipements) qu'une progression moyenne de 6,83 % des tarifs de crémation a été prévue sachant que pour atteindre l'équilibre, il faudrait adopter une majoration supplémentaire de l'ordre de 10 % ce qui n'apparaît pas envisageable. Il est possible, en effet, que le creux constaté au niveau de l'activité ne soit que passager et que l'activité reparte à la hausse rapidement.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas raisonnable de majorer encore plus les tarifs de ce service public à caractère industriel et commercial et il est donc indispensable que le budget principal verse en 2006 une subvention de fonctionnement en application de l'article 1^o du

code général des collectivités territoriales en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2006, la subvention de 80.000 € HT (soit 95.680 € TTC) sera affectée à la couverture d'une partie des charges courantes d'exploitation inscrites au chapitre 011 (fourniture d'énergie et entretien, réparation et maintenance des installations).

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|----------------|
| Section d'investissement | 0 | 127 |
| Section de fonctionnement | 122.500 | 37.000 |
| Besoin de financement section de fonctionnement | | 85.500 |
| TOTAL section de fonctionnement | 122.500 | 122.500 |
| Excédent net | | 85.373 |
| TOTAL GENERAL | 122.500 | 122.627 |

En section d'investissement, ce budget fait apparaître un très léger excédent de 127 € correspondant à la dotation aux amortissements non affectée en dépenses en l'absence de besoin.

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 85.500 € HT pour 79.507 € au budget primitif 2005, soit une progression de 7,54 % qui s'explique essentiellement par la majoration des frais de personnel.

Concernant cette activité, il convient, en effet, de relever que :

- les dépenses sont composées à 84 % par les charges de personnel, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et d'autres menues dépenses ;
- le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité se creuse à nouveau en raison d'un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des

pompes funèbres. Depuis, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Libérées de cette concurrence économique, les sociétés de pompes funèbres ont su, par ailleurs, profiter des opportunités de la loi pour offrir aux familles (clientèle captive) qui les sollicitent pour l'organisation d'obsèques, un service complet excluant de fait le recours au service public cantonné dans son simple rôle de fossoyage.

Victimes de l'ouverture du marché des pompes funèbres, les services communautaires ont recherché, dès l'année 2001, des solutions répondant aux obligations législatives pour leur permettre de demeurer concurrentiels.

Dès lors, des gains de productivité ont été réalisés pour limiter les majorations de tarifs. Ainsi, de 2002 à 2005, ces majorations ont été alignées sur l'évolution du taux d'inflation. Il en sera de même pour 2006 puisqu'il est prévu que les tarifs évoluent de 1,8 %.

Il est clair cependant que ce service éprouve des difficultés à s'équilibrer.

Toutefois, même si l'activité et les dépenses sont limitées au minimum, la Communauté ne souhaite pas, en l'état actuel, mettre un terme à ce service public à caractère industriel et commercial car il convient de maintenir l'habilitation funéraire afin de répondre aux besoins liés au fonctionnement des nécropoles.

Il est flagrant que le déficit ne peut être totalement gommé par une augmentation de tarifs appliquée à une activité déjà réduite. Ainsi, pour effacer le déficit, il faudrait, eu égard au faible nombre d'opérations payantes, majorer les tarifs de près de 63 %. Compte tenu de la centaine d'opérations prévisibles, l'augmentation représenterait 830 € supplémentaires par famille, ce qui est irréaliste.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2006, une subvention de fonctionnement, en application de l'article L 2224-2 1^{er}) du code général des collectivités territoriales en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2006, la subvention de 85.500 € HT sera affectée à la couverture la majeure partie des charges de personnel (103.075 €) inscrite au chapitre 012.

Le Service des Transports

Le budget primitif des Transports se présente en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Section d'investissement | 167.352.302 | 167.352.302 |

| | | |
|--|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 205.601.254 | 149.645.254 |
| Besoin de financement (subvention) | | 55.956.000 |
| Total section de fonctionnement | | 205.601.254 |
| TOTAL GENERAL | 372.953.556 | 372.953.556 |

La progression de la section d'investissement qui s'élève à 167.352.302 € pour 125.637.512 € au budget primitif 2005 (+ 33,20 %) s'explique essentiellement, par une programmation plus importante des investissements liée à la réalisation de la deuxième phase du Tramway.

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 55.956.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses 205.601.254 € et les recettes propres du service d'un montant de 149.645.254 € dont 109.000.000 € de versement transports.

Les postes de dépenses comprennent :

| | |
|---|---------------|
| - le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère Général » | 135.045.374 € |
| - les charges de personnel et frais assimilés | 2.565.853 € |
| - les atténuations de produit avec notamment | |
| - les restitutions de versement transports | 1.225.000 € |
| - les impôts, taxes et versements assimilés | 616.000 € |
| - les autres charges de gestion courante | 1.506.500 € |
| - les charges financières | 1.100.000 € |
| - les charges exceptionnelles | 9.460.205 € |
| - les dotations aux amortissements | 29.278.261 € |
| - les dépenses imprévues | 1.334.050 € |
| - le virement au profit de la section d'investissement | 23.470.011 € |

* Il convient de noter que dans le chapitre 011 figurent notamment :

- la contribution forfaitaire d'exploitation (124.061.000 €) à verser au délégataire en application du contrat de service public et de ses avenants signés pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2001, soit jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- la contribution forfaitaire d'exploitation (2.478.476 €) à verser au délégataire du service des Transports à la demande des personnes à mobilité réduite en application du contrat de délégation de service public

signé avec la Société C.F.T.I. pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2008.

En recettes, figure le produit attendu :

| | |
|--|---------------|
| - du versement transport | 109.000.000 € |
| - de la dotation générale de décentralisation | 3.580.550 € |
| - des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du département | 460.000 € |
| - des recettes du Réseau reversées par le délégataire | 31.541.000 € |
| - des recettes provenant des dessertes hors CUB | 50.000 € |
| - des transports occasionnels | 5.000 € |
| - du produit des amendes | 850.000 € |
| - de la participation du Département de la Gironde au transport des personnes à mobilité réduite | 198.278 € |
| - des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat | 3.960.426 € |

Il est à noter qu'à la suite de la décision prise par le Conseil de Communauté, par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2006, le taux du versement transport de 1,75 % à 1,80 %, le produit du versement transport progresse d'un exercice à l'autre de 4,81 %.

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de 55.956.000 € à prendre en charge par le budget principal.

Par ailleurs, il convient de préciser que le prix forfaitaire d'exploitation ainsi que les données relatives aux recettes du Réseau sont issus du budget prévisionnel établi par le délégataire et adopté au Conseil de Communauté de ce même jour (délibération n°2005/0973 du 16 décembre 2005).

Pour assurer l'exploitation du service public des transports, la Communauté Urbaine acquitte par douzième au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de référence.

En matière « d'impôts et taxes », la taxe professionnelle et les taxes foncières sont prises en charge par la Communauté Urbaine, tous les autres impôts et taxes étant supportés par le délégataire. La taxe professionnelle est réglée sous forme d'acomptes au délégataire (50 % au 1^{er} juin de l'année et 50 % au 1^{er} décembre), les taxes foncières étant acquittées directement par notre Etablissement Public.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté Urbaine.

Pour chacune des années du contrat, celui-ci fixe la contribution forfaitaire due pour le réseau de bus et pour celui du Tramway.

De plus, ont été rajoutées, les modifications d'offre intervenues depuis le 3 juillet 2004 ainsi que les services expérimentaux dans l'attente d'une décision du Conseil de Communauté.

La régularisation des comptes d'un exercice N s'effectue au plus tard le 1^{er} juin de l'année N + 1 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire sont connus.

Les contributions forfaitaires annuelles de référence d'exploitation ont été fixées en valeur juin 2000 (base 100 en juin 2000) et font donc, chaque année, l'objet d'une actualisation, les formules d'actualisation étant différentes pour la contribution forfaitaire des bus et pour celle du Tramway dans la mesure où les indices pris en compte sont différents.

Il convient également de rappeler que les contributions forfaitaires sont influencées par les effets calendaires et la vitesse commerciale.

Le calendrier de fonctionnement du réseau a été modifié par l'avenant n° 7, dans son article 2, du fait de la suppression d'un jour férié.

Dans la contribution forfaitaire afférente au Tramway, figure un montant relatif aux écarts entre le projet de tramway tel qu'il était pris en compte dans la convention de délégation de service public initiale et le Tramway tel qu'il a été réalisé et remis à l'exploitant.

L'article 5 de l'avenant n° 7 fixe, en outre, les écarts entre le cahier des charges de la délégation de service public et les biens remis au délégataire pour les années 2004 à 2006 et suivantes (montant estimé à 875.000 € pour l'année 2006).

Enfin, la contribution forfaitaire prend en compte les effets des acquisitions d'autobus (climatisation et motorisation GNV).

Au global et après prise en compte des éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire 2006 s'élève, en valeur 2005, à 124.061.000 € et se décompose de la façon suivante :

- Taxe professionnelle 4.600.000 €
- Contribution forfaitaire bus 98.197.000 € (valeur 2006)
- Contribution forfaitaire Tramway 21.264.000 € (valeur 2006)

Un tableau joint en annexe à la délibération présentée distinctement au Conseil de Communauté en vue de l'adoption du compte prévisionnel 2006 de la délégation de service public, détaille les modalités de calcul des contributions forfaitaires ainsi que les références contractuelles correspondantes en intégrant, dans l'attente d'une décision du Conseil de Communauté, le coût des services expérimentaux.

Par rapport aux prévisions 2005 (94.706.060 €), la contribution forfaitaire bus (98.197.000 €) évolue de 3,69 % et celle du Tramway (21.264.000 € en 2006 pour 17.969.430 € en 2005) progresse de 18,33 %.

A noter qu'est également prévu en 2006 le versement au délégataire d'un intéressement aux recettes de 425.000 € ce qui porte le total de la prévision de somme à verser par la

Communauté au délégataire à 124.486.000 € pour 119.320.847 € en 2005, soit une progression de 4,33 %.

Les recettes du Réseau ont été établies à partir des engagements pris par la Connex sur la base de la tarification décidée par le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, dès lors que sont prises en compte ou pas les dépenses consécutives aux effets des mesures d'incitation tarifaires ou sociales en faveur des personnes âgées, non voyants ou personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi, estimées pour 2006 à 16.000.000 €, le déficit prévisionnel d'exploitation du Réseau découlant de la différence entre les recettes et le prix forfaitaire s'établit, en définitive, pour 2006, comme suit :

| | 2006 | % dans total | 2005 | % dans total | Ecart | % d'évolution |
|---|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| Contribution forfaitaire d'exploitation | 119.461.000 | 95,96 % | 114.420.847 | 95,89 % | 5.040.153 | 4,40 % |
| Intéressement du délégataire aux recettes | 425.000 | 0,34 % | 500.000 | 0,42 % | -75.000 | -15,00 % |
| Impôts et taxes | 4.600.000 | 3,70 % | 4.400.000 | 3,69 % | 200.000 | 4,55 % |
| Total dépenses d'exploitation | 124.486.000 | 100,00 % | 119.320.847 | 100,00 % | 5.165.153 | 4,33 % |
| Total recettes d'exploitation | 32.446.000 | 26,06 % | 29.184.000 | 24,46 % | 3.262.000 | 11,18 % |
| Déficit global | 92.040.000 | 73,94 % | 90.136.847 | 75,54 % | 1.903.153 | 2,11 % |
| Impact mesures tarifaires sociales | 16.000.000 | 17,38 % | 16.993.000 | 18,85 % | -993.000 | -5,84 % |
| Déficit structurel | 76.040.000 | 82,62 % | 73.143.847 | 81,15 % | 2.896.153 | 3,96 % |

En synthèse, il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses du réseau TBC sont globalement en hausse de 4,40 % par rapport aux prévisions 2005 et que, parallèlement, les recettes progressent de 11,18 %.

Le déficit global qui évolue de 2,11 % absorbe 2 millions supplémentaires de produit.

Le déficit structurel qui évolue quant à lui de 3,96 %, absorbe près de 3 millions supplémentaires de produit.

Enfin, à ce jour, la section de fonctionnement du budget annexe Transports se présente, en recettes et dépenses, et par grands postes, comme suit :

| RECETTES (en millions € HT) | 2 006 | En % du total | 2 005 | En % du total | var. 06/05 |
|------------------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|-------------------|
| Usagers | 32 446 | 15,78% | 29 184 | 14,93% | 11,18% |
| Versement Transport | 109 000 | 53,02% | 104 000 | 53,19% | 4,81% |
| Etat (DGD) | 3 581 | 1,74% | 3 440 | 1,76% | 4,09% |
| Autres | 658 | 0,32% | 1 476 | 0,76% | -55,41% |
| Reprise quote-part subv. | 3 960 | 1,93% | 810 | 0,41% | 389,23% |
| Budget Principal | 55 956 | 27,22% | 56 622 | 28,96% | -1,18% |
| Total recettes | 205 601 | 100,00% | 195 532 | 100,00% | 5,15% |
| | | | | | |
| DEPENSES | HT | % du total | HT | % du total | var. 06/05 |
| Connex | 119 886 | 58,31% | 114 921 | 58,77% | 4,32% |
| TP/Taxes foncières | 5 216 | 2,54% | 5 016 | 2,57% | 3,99% |
| Mobibus | 2 478 | 1,21% | 2 442 | 1,25% | 1,50% |
| Transports Scolaires | 4 970 | 2,42% | 4 970 | 2,54% | 0,00% |
| Personnel CUB | 2 566 | 1,25% | 2 296 | 1,17% | 11,75% |
| Charges financières | 1 100 | 0,54% | 300 | 0,15% | 266,67% |
| Charges exceptionnelles | 9 460 | 4,60% | 10 800 | 5,52% | -12,41% |
| Dotation amortissement | 29 278 | 14,24% | 22 204 | 11,36% | 31,86% |
| dépenses imprévues | 1 334 | 0,65% | 2 519 | 1,29% | -47,03% |
| Virement à section Invest. | 23 470 | 11,42% | 23 842 | 12,19% | -1,56% |
| Autres | 5 842 | 2,84% | 6 223 | 3,18% | -6,11% |
| Total dépenses | 205 601 | 100,00% | 195 532 | 100,00% | 5,15% |

Le besoin de financement apparaissant au budget annexe "Transports" et résultant du différentiel entre le total des charges et des produits doit être assuré par l'octroi d'une subvention du budget principal pour un montant TTC de 64.246.010 € (55.956.000 € HT + TVA à payer sur cette subvention, une partie du versement transports et sur la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant global de 8.290.010 € ainsi que l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'Orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Cette subvention est affectée au financement d'une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service des Parcs Publics de Stationnement.

Pour cette activité, il convient de rappeler que par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2004, une régie à personnalité morale et à autonomie financière, dénommée PARCUB, en vue de lui confier la gestion des parcs de stationnement communautaires exploités auparavant, en mandat de gestion, par la Société B.P.A., et celle des nouveaux parcs créés par la Communauté Urbaine, ainsi que la réalisation d'un programme de renouvellement et de gros entretien des parcs considérés.

Afin de permettre à PARCUB de réaliser sa mission, les ouvrages, accompagnés de l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation, ont été remis en affectation pour une valeur nette comptable de 94.216.058,03 € (valeur 1^{er} mai 2004), majorée d'une dotation en numéraire prévue à hauteur de 500.000 €, ceci en application de la délibération susvisée. Les écritures correspondantes ont été enregistrées en 2004, tant dans la comptabilité de notre établissement public que dans celle de PARCUB.

De plus, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 novembre 2005, a décidé la remise complémentaire de biens à PARCUB, tels que le nouveau parc de stationnement situé rue Lhote à Bordeaux, suite à son ouverture le 2 novembre 2004 et des travaux d'installations générales, agencements et aménagements divers sur 7 ouvrages pour une valeur nette comptable de 3.133.513,38 €.

Dans le même temps, et suite à leur fermeture, les parcs de stationnement de l'îlot Bonnac et Colbert à Bordeaux ont été réintégrés dans le patrimoine communautaire pour une valeur nette comptable de 40.124,95 €.

La procédure d'affectation autorise, tout en permettant à la Communauté Urbaine de conserver la propriété d'un bien, le transfert à PARCUB de la jouissance des biens, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Aussi, les charges d'amortissement, d'entretien et de remboursement d'emprunts incombent à PARCUB, qui est directement assujetti à la TVA.

Cette nouvelle configuration a entraîné depuis 2004, une modification profonde de la structure du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Communauté Urbaine, dont le volume de dépenses a diminué en raison du transfert d'un certain nombre d'entre elles à PARCUB.

Compte tenu de ce qui précède, le budget annexe du service des Parcs de Stationnement se présente, pour 2006, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| Section d'investissement | 4.903.945 | 4.903.945 |
| Total section d'investissement | 4.903.945 | 4.903.945 |
| Section de fonctionnement | 1.968.604 | 864.604 |
| Besoin de financement | | 1.104.000 |
| Total section de fonctionnement | 1.968.604 | 1.968.604 |
| TOTAL GENERAL | 6.872.549 | 6.872.549 |

Dans ces conditions, ce budget annexe s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses, à 6.872.549 € TTC contre 7.258.984 € TTC en 2005.

La section d'investissement qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 4.903.945 € TTC (4.912.868 € TTC en 2005), comprend :

- des dépenses d'équipement de 3.705.620 € TTC à réaliser par notre établissement public, ainsi décomposées :
 - Parc Mérignac – création d'une nouvelle trémie d'accès : 1.200.000 €
 - Parc Saint-Jean – réaménagement 2.451.800 €
 - Frais d'études 53.820 €
- l'amortissement du capital (579.307 €) de l'unique emprunt restant à rembourser pour cette activité ;
- un montant de 598.456 € correspondant à la T.V.A. à récupérer par la Communauté sur les travaux d'investissement précités, par le biais de transfert de droits à déduction à la Régie PARCUB.

Les recettes de la section d'investissement comprennent :

- une prévision d'emprunt de 2.596.809 € pour financer les investissements ;
- une prévision de 598.456 € pour le remboursement de la T.V.A. afférente aux investissements ;
- une dotation aux amortissements de 510.355 € pour les biens non remis à la Régie PARCUB que le budget annexe continue d'amortir ;
- un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 20.562 €, pour assurer l'équilibre de cette section.

Comme rappelé ci-dessus, la section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, comme suit :

- des charges pour un montant T.T.C. de 1.968.604 €
- des produits pour un montant T.T.C. de 864.604 €
- soit un besoin de financement de 1.104.000 €

Il convient de signaler que dans les produits figure le remboursement, par l'ensemble des exploitants de parcs de stationnement, dont PARCUB, des frais relatifs aux impôts fonciers (820.000 €) ainsi que quelques produits de faible importance (44.604 €).

Compte tenu de ce qui précède, ce budget n'a que peu de ressources pour s'équilibrer et doit recourir pour assurer celui-ci à une subvention d'exploitation d'un montant TTC de 1.104.000 € affectée à la couverture des postes suivants :

| | |
|---|-----------|
| * Charges à caractère général (Achats et variation de stocks, services extérieurs et autres services extérieurs) | 367.378 € |
| * Charges de personnel et frais assimilés | 133.860 € |
| * Dotation aux amortissements des immobilisations | 510.355 € |
| * Autres dépenses (créances irrécouvrables, dépenses imprévues, partie virement) | 92.407 € |

Par ailleurs, en 2006, il ressort que le budget primitif de la Régie PARCUB, en dépit des majorations tarifaires décidées et mises en œuvre en 2004, ne peut équilibrer ses comptes qu'avec l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget principal de sa collectivité de rattachement.

En fonction des éléments communiqués par la Régie, cette subvention peut être évaluée pour 2006 à 4.015.498 €, dont PARCUB estime pouvoir couvrir 310.000 €, ramenant ainsi l'insuffisance de financement à 3.705.500 € HT, soit 4.431.777 € TTC pour 4.218.994 € en prévision 2005 (+ 5,04 %).

Cette subvention tient compte de la nécessité d'amortir les nouveaux investissements remis en affectation à PARCUB ainsi que d'autres immobilisations à transférer début 2006 et donc à amortir par la Régie.

La couverture immédiate de cette somme impliquerait une hausse importante des tarifs, ce qui conduirait inévitablement à des pertes considérables d'abonnements ou d'entrées horaires, entraînant une stagnation du chiffre d'affaires de PARCUB.

De surcroît, une telle situation conduirait PARCUB à mener une politique contraire aux règles du PDU adopté par la Communauté Urbaine.

De ce fait, la prévision TTC de subvention à verser par le budget communautaire à l'activité « Parcs de Stationnement » s'élève, en comptes consolidés (budget annexe de la collectivité + budget PARCUB), à 5.535.777 € pour une prévision de subvention globale TTC de 5.130.994 € inscrite au budget primitif 2005, soit un niveau de subvention plus élevé (7,9 %).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est évident que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. s'avère inévitable en 2006. Cette subvention TTC s'élève donc pour le budget annexe de la collectivité de rattachement à 1.104.000 € et pour le budget de la Régie PARCUB à 4.431.777 €.

Le Service de l'eau industrielle

En 2006, le budget prévisionnel de cette activité se présente, en mouvements budgétaires, et en grandes masses HT, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| Section d'investissement | 688.784 | 688.784 |
| Total section d'investissement | 688.784 | 688.784 |
| Section de fonctionnement | 900.620 | 733.696 |
| Besoin de financement | | 166.924 |
| Total section de fonctionnement | 900.620 | 900.620 |
| TOTAL GENERAL | 1.589.404 | 1.589.404 |

Ce budget prévisionnel de 1.589.404 € est en baisse de 15 % par rapport au budget 2005 :

Les dépenses sont composées :

- des reprises de subventions d'investissement
(Agence de l'Eau, Etat, Région, Département,
Fonds structurels et budget principal) à inscrire
au compte de résultat 419.620 €
- le remboursement du capital des avances
remboursables accordées respectivement par l'Agence
de l'Eau et le Budget Principal..... 269.164 €

En recettes, figurent la dotation aux amortissements des immobilisations pour 505.632 € ainsi que le virement en provenance de la section d'exploitation de 183.152 € pour assurer l'équilibre de cette section.

La section d'exploitation se présente, pour ce qui la concerne, comme suit :

- charges : 900.620 €
- produits : 733.696 €

soit un besoin de financement de 166.924 €.

Il convient de préciser que les recettes de ce service se composent, essentiellement, de produits de la vente d'eau aux abonnés. Ces derniers sont en baisse par rapport à la prévision inscrite au budget primitif 2005.

Ces dernières prévisions reposaient, en effet, sur une espérance de ventes de 2.000.000 m³ qui est, à l'évidence, apparue manifestement trop optimiste dans le courant de l'année 2005 et a dû être, en conséquence, ajustée à la baisse pour être ramenée à une consommation plus réaliste de 650.000 m³ au regard des entreprises dont les installations sont branchées au réseau mais aussi des conditions climatiques (sécheresse, étiage prolongé de la Garonne) qui ont perturbé le fonctionnement du service. Tous les industriels susceptibles de bénéficier de ce service n'ont pas encore effectué leur raccordement au réseau d'eau industrielle ou ont été raccordés en cours d'année et d'autres consomment moins que prévu. Les derniers raccordements devraient être effectifs courant 2006.

Cette révision à la baisse de la prévision de consommation a nécessité d'ajuster, en 2005, dans le même sens, les recettes attendues qui ont été revues à la baisse de 465.777,25 € (ventes d'eau + aide de l'Agence). Des réductions de dépenses ont, en outre, permis de limiter à 280.000 € HT la subvention, non prévue à l'origine à apporter par le budget principal (délibération du Conseil de Communauté n° 2005/0759 du 14 octobre 2005) reçue en Préfecture de la Gironde le 27 du même mois.

Pour tenir compte du raccordement progressif des industriels au réseau, la prévision 2006 de vente d'eau (143.460 €) a été établie sur la base d'une consommation de 900.000 m³, prévision réaliste car, sur 2005, la consommation devrait, en définitive, approcher les 800.000 m³.

Les produits issus de la consommation d'eau par les abonnés sont confortés par la prise en charge par l'Agence de l'Eau d'une part des charges à hauteur de 170.616 € étant précisé que figure, en outre, dans les produits de la section de fonctionnement pour 419.620 €, la reprise d'une quote-part des subventions ayant participé au financement de l'investissement initial.

Compte tenu de ce qui précède, il ressort que ce budget a finalement peu de ressources pour couvrir, en 2006, l'ensemble des dépenses d'exploitation qui se décomposent ainsi :

| | |
|--|-----------|
| - Rémunération de l'exploitant à verser en application d'un marché de prestation | 100.000 € |
| - Redevance d'occupation du domaine public | 36.000 € |
| - Autres charges à caractère général et autres contributions | 43.214 € |
| - Dotations aux amortissements | 505.632 € |
| - Virement à la section de fonctionnement | 183.152 € |
| - Autres postes (charges exceptionnelles et dépenses imprévues) | 32.622 € |

Ainsi, la différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement de 166.924 € HT à prendre en charge par le budget principal, dans la mesure où il est évident que le déficit ne peut être totalement couvert par une augmentation des tarifs appliqués aux abonnés au-delà de celle déjà prévue à compter du 1^{er} janvier 2006 correspondant à l'application de l'inflation constatée en septembre, en glissement sur les douze derniers mois, soit 2,2 %, augmentation qui aurait pour conséquence d'entériner un refus d'utilisation de l'eau industrielle par les abonnés pour des motivations d'ordre économique, position qui irait à l'encontre des préoccupations à la fois de développement économique et de développement durable de notre établissement public

Dès lors, il est indispensable que le budget principal verse, en 2006, une subvention de fonctionnement en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un montant de 166.924 €.

Cette subvention serait affectée à la couverture d'une partie (86.012 €) des dotations aux amortissements techniques et des charges à caractère général (80.912 €).

Le service d'assainissement collectif (SPANC)

Comme indiqué dans une délibération spécifique (délibération n°2005/ du 16 décembre 2005), la Communauté Urbaine doit obligatoirement mettre en place avant le 31 décembre 2005, en application de la loi sur l'eau de 1992, un service d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans le cadre de la même délibération précitée, notre Etablissement a décidé d'exploiter ce nouveau service sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

Le premier budget de cette activité à caractère industriel et commercial, se présente en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

| Mouvements budgétaires | Dépenses | Recettes |
|--|----------------|----------------|
| Total section d'investissement | 97.200 | 315.100 |
| Excédent | | 217.900 |
| Section de fonctionnement | 166.300 | 96.400 |
| Besoin de financement (subvention) | | 69.900 |
| Total section de fonctionnement | 166.300 | 166.300 |
| TOTAL GENERAL | 263.500 | 481.400 |

Il convient de noter que pour la première année de mise en service, la section d'investissement est excédentaire pour les raisons suivantes :

Le budget principal de la Communauté amène à titre de dotation initiale :

- une subvention d'équipement de 97.200 € pour financer les investissements ou "premiers équipements" nécessaires au démarrage de l'activité ;
- une avance de trésorerie de 217.900 €, ce montant correspondant au coût de la TVA sur les dépenses d'investissement et à une année de charges d'exploitation TTC, les premières redevances des usagers ne devant pas être encaissées avant la fin de l'exercice 2006.

La section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, en déficit pour la première année de 69.900 € HT sachant que, comme indiqué en préambule du présent rapport, devant les difficultés rencontrées par une majorité de collectivités françaises pour équilibrer ce service sur les premières années, le Législateur a prévu de lever, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, l'interdiction mentionnée à l'article L 2224-2 du CGCT au terme de laquelle, les collectivités territoriales ne peuvent faire prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et dépenses.

Cette décision du Législateur est une sage décision dans la mesure où le financement du service public d'assainissement non collectif pose problème. En effet, ce nouveau service va générer des dépenses immédiates (personnel, logistique, ...) alors que les recettes provenant des redevances versées par les usagers seront perçues, de manière étalée, dans le temps.

De fait, les budgets des SPANC seront pour la plupart en déficit jusqu'à ce que le nombre de contrôles réalisés soit suffisant pour équilibrer les comptes.

En conséquence, dans l'attente des nouvelles dispositions législatives évoquées plus avant, il est proposé que le budget principal de la Communauté octroie à son nouveau service d'assainissement non collectif :

- une subvention d'investissement d'un montant de 97.200 €
- une avance remboursable à titre de fonds de roulement de 217.900 €
- une subvention d'exploitation d'un montant HT de 69.900 €, soit 73.745 € TTC, affectée à la couverture, notamment, des charges à caractère général.

En conclusion, et compte tenu des éléments détaillés ci-dessus pour chaque service, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Service Abattoir

- * **241.700 € T.T.C.** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^o) de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **1.153.000 € T.T.C.** au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o) de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dont 241.700 € T.T.C. pour la Régie).

Service du Crématorium

- * **95.680 € T.T.C** au budget annexe du Service du Crématorium à titre de subvention d'exploitation (80.000 € + TVA de 15.680 €) en application du 1^{er} de l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **85.500 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^o) de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service des Transports Publics

- * **64.246.010 € T.T.C.** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation (55.956.000 € HT + TVA de 8.290.010 €), en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Service des Parcs de Stationnement

- * **1.104.000 € T.T.C.** au budget annexe Parcs de Stationnement à titre de subventions d'exploitation en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Régie des Parcs de Stationnement

- * **4.431.777 € T.T.C** au budget de la Régie à personnalité morale et autonomie financière « PARCUB » (3.705.500 € + TVA 726.277 €) à titre de subvention d'exploitation en application du 1^{er}) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service d'assainissement non collectif (SPANC)

* **97.200 €** au budget annexe du SPANC à titre de subvention d'investissement pour financer les investissements de premiers équipements.

217.900 € à titre d'avance remboursable pour fonds de roulement.

73.745 € TTC de subvention d'exploitation (69.900 € + TVA de 3.845 €).

Ces dernières subventions seront confirmées à l'issue de la publication des nouvelles dispositions législatives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

